

## Banques

19.1

### La Banque du Canada

19.1.1

La Banque du Canada, qui est la banque centrale du pays, est entrée en activité le 11 mars 1935, aux termes de la Loi sur la Banque du Canada de 1934 qui la chargeait de réglementer «le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation», et qui lui conférait des pouvoirs particuliers à cette fin. Par l'exercice de ces pouvoirs, la Banque du Canada influence le niveau des taux d'intérêt à court terme et par le fait même, la croissance de la masse monétaire au sens strict, c'est-à-dire de l'avoir du public en argent et sous forme de dépôts dans les banques à charte. Des révisions à la Loi ont été apportées en 1936, 1938, 1954 et 1967, et figurent dans SRC 1970, chap. B-2.

Les dispositions de la Loi permettent à la banque centrale de déterminer le montant total des réserves-encaisse à la disposition de l'ensemble des banques à charte et d'influencer ainsi le niveau des taux d'intérêt à court terme. La Loi sur les banques, qui régit les banques à charte, oblige chacune d'elles à maintenir un minimum de réserves-encaisse, calculé comme un pourcentage de son passif-dépôts en dollars canadiens, sous forme de dépôts à la Banque du Canada et de billets de la Banque. Le minimum obligatoire de réserves-encaisse aux termes de la Loi depuis le 1<sup>er</sup> février 1968 est égal à 12% des dépôts à vue et à 4% des autres dépôts. La possibilité pour l'ensemble des banques à charte d'augmenter leur actif et leur passif-dépôts est par conséquent limitée par la somme des réserves-encaisse disponibles. Une diminution de ces réserves tend à provoquer une hausse des taux d'intérêt à court terme, ce qui fait qu'il est plus coûteux pour le public de détenir de l'argent des dépôts ne portant pas d'intérêts. Une augmentation des réserves-encaisse entraîne une pression à la baisse sur les taux d'intérêt, ce qui incite indirectement le public à détenir plus d'argent. Le contrôle des taux d'intérêt permet donc de contrôler jusqu'à un certain point la croissance de la masse monétaire.

La Banque du Canada peut modifier le niveau des réserves-encaisse des banques à charte de deux façons. La plus courante consiste à transférer les dépôts du gouvernement entre la banque centrale et les banques à charte. L'autre consiste dans l'achat ou la vente de titres du gouvernement.

Le transfert de dépôts du gouvernement de la Banque du Canada aux banques à charte ou le paiement par la banque centrale de titres achetés sur le marché ajoute aux réserves-encaisse des banques à charte prises globalement et leur permet d'accroître leur actif et leur passif-dépôts. La façon la plus directe d'augmenter les réserves des banques est de transférer des dépôts du gouvernement dans les banques à charte. Ces transferts, que la Banque est autorisée à effectuer à titre d'agent financier du gouvernement fédéral, n'ont pas de répercussions immédiates sur les cours des titres et sur les taux pratiqués sur les marchés financiers.

Si la Banque du Canada désire réduire les réserves des banques à charte, elle peut soit transférer des dépôts du gouvernement des comptes des banques à charte au compte du gouvernement auprès de la banque centrale, soit lancer sur le marché des titres du gouvernement.

En utilisant les pouvoirs dont elle dispose, la Banque du Canada tente d'adapter les conditions monétaires à la conjoncture intérieure et extérieure, d'après le principe fondamental suivant lequel la masse monétaire doit augmenter à un rythme capable de soutenir le taux maximal de croissance réelle compatible avec un objectif à long terme de stabilité des prix. En novembre 1975, le gouverneur de la Banque du Canada a annoncé une fourchette-objectif explicite pour cet agrégat monétaire, c'est-à-dire un taux